
ARRONDISSEMENT DE VERVINS

CANTON DE GUISE

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

Objet : Réglementation de l'accès au Parc de l'Astrée

Arrêté

Roselyne CAIL, Maire de Le Nouvion-en-Thiérache,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'intervention de l'entreprise DUHAUTOY afin de procéder à l'abattage des arbres morts situés autour de la piscine ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au Parc ;

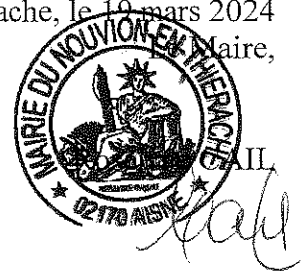
ARRETE

Article 1 : L'accès à la partie du Parc de l'Astrée située autour de la piscine est interdit au public à partir du 15 Mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux d'abattage;

Article 2 : Les services de la commune procéderont à la mise en place de la signalisation adéquate ;

Article 3 : Madame le Maire de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, le 10 mars 2024

Maire,


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du 11/03/2024

Le Maire,

